

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2014

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 2 DEE 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014
(accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet éducatif local

Appel à projets temps d'activités périscolaires (TAP) - Subventions aux associations

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013, la semaine scolaire se déroule sur 4,5 jours dont le mercredi matin. Ces nouveaux rythmes ont modifié les horaires des différents temps, scolaires, périscolaires et de loisirs.

Dans le cadre de cette réforme, la ville organise des temps d'ateliers périscolaires (TAP), proposés aux enfants des écoles publiques les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 ou de 15h30 à 16h30 dans quelques écoles expérimentant ces horaires. La ville de Quimper organise ces temps d'activités périscolaires dans le cadre des obligations découlant du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013), notamment un taux d'encadrement réglementaire de 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et de 1 animateur pour 14 enfants en maternelle. Les animateurs, ATSEM et agents de la direction éducation enfance de la ville sont chargés de l'animation de ces ateliers de découverte et d'initiation. Les directions de la culture, du sport, de l'environnement sont également associées à la définition et à la mise en œuvre de ces ateliers.

Afin de compléter sa démarche de mobilisation de toutes les ressources éducatives locales, la ville a sollicité sur l'année scolaire 2013-2014 les acteurs associatifs du territoire avec lesquels elle a déjà engagé des actions co-éducatives et/ou des partenariats dans le cadre du projet éducatif local (PEL) et des partenariats culturels et sportifs.

11 associations sont intervenues lors des temps d'activités périscolaires entre janvier et juin 2014 et ont proposés des ateliers d'initiation au judo, karaté, escrime, sports collectifs, théâtre, danse et expression corporelle, arts du cirque, sophrologie, ateliers scientifiques, calligraphie chinoise, sous la forme de cycle d'expérimentation entre deux périodes de vacances. 780 enfants (168 en maternelle, 612 en élémentaire), soit près de 30% des enfants fréquentant les TAP, ont bénéficié de ces animations pour un montant total de 15 250 €.

Un appel à projets a été lancé en février dernier afin de recevoir les propositions des associations pour compléter l'offre d'activités et animer des ateliers lors de l'année scolaire 2014-2015.

Les interventions des associations présentant un double objectif :

- la formation du personnel municipal qui accompagne l'intervenant extérieur pendant son atelier (le personnel municipal développe ainsi des compétences spécifiques qu'il ne possède pas) ;
- la mise en œuvre d'atelier de découverte et d'initiation qui ne peuvent pas être encadrés par des animateurs municipaux (ateliers menés par des professionnels possédant des diplômes ou des qualifications spécifiques).

Les propositions des associations sont les suivantes :

Association/ thématique	Nombre de séances/ groupes/enfants concernés Sept à dec 2014	Montant	Nombre de séances/ groupes/enfants concernés sept 2014 à juin 2015	Montant Année scolaire sept 2014 à juin 2015
GROS PLAN (cinéma)	8 séances/ 2 groupes/ 36 enfants	426 €	18 séances/ 3 groupes/ 54 enfants	640€ (35€/séance)
ESCRIME QUIMPER CORNOUILLE	13 séances/ 4 groupes/ 72 enfants	520 €	36 séances/ 10 groupes/ 180 enfants	1440€ (40€/séance)
KARATE CLUB	52 séances / 16 groupes/ 288 enfants	2080€	144 séances/ 40 groupes/ 720 enfants	5760€ (40€/séance)
JUDO	26 séances 4 groupes/ 72 enfants	1170€	72 séances/ 10 groupes/ 180 enfants	2880€ (40€/séance)
GROUPEMENT SPORTIF et EDUCATIF DU FOOTBALL QUIMPEROIS (Jeux sportifs collectifs)	52 séances/ 8 groupes/ 144 enfants	1820€	144 séances/ 20 groupes/ 360 enfants	4320€ (30€/séance)
POMME PIMENT (danse et musique)	52 séances/ 8 groupes/ 128 enfants	2080€	144 séances/ 20 groupes/ 320 enfants	5760€ (40€/séance)
DEL GESTO (danse contemporaine)	39 séances/ 6 groupes / 92 enfants	1755 €	108 séances/ 15 groupes/ 230 enfants	4800€ (45€/séance)

HIP HOP NEW SCHOOL	78 séances/ 12 groupes/ 216 enfants	2730€	234 séances/ 30 groupes 540 enfants	5040€ (35€/séance)
PERCUSSIONS CORPORELLES	38 séances/ 3 groupes/ 54 enfants	1520€	46 séances 4 groupes 72 enfants	1840€ (40€/séance)
LA CABANE A YOGA (Jeux de yoga et relaxation)	13 séances/ 2 groupes/ 28 enfants	585€	39 séances/ 5 groupes/ 78 enfants	1755€ (45€/séance)
BALLES A FOND (Arts du cirque)	26 séances/ 4 groupes/ 56 enfants	910 €	72 séances/ 10 groupes/ 160 enfants	2520€ (35€/séance)
Arzel (découverte des arts plastiques)	52 séances/ 4 groupes/ 72 enfants	1560 €	144 séances/ 20 groupes/ 320 enfants	2970€ (30€/séance)

Soit un total prévisionnel de **17 156€** pour 1258 enfants bénéficiaires et 449 séances pour la période de septembre à décembre et un total prévisionnel de **39 725 €** pour l'intégralité de l'année scolaire (soit 3214 enfants et 1345 séances donc autant de possibilités d'ateliers que d'enfants fréquentant les TAP). La subvention sera être versée en 2 fois : en août pour la période sept/déc 2014 et en décembre après un bilan pour la période janvier/juin 2015 (ligne budgétaire 64 6574 731 7316).

Ce bilan intermédiaire sera réalisé en décembre avec chaque association. Au vu du résultat de cette évaluation et du respect ou non des objectifs de ces ateliers, la mairie se réservera le droit d'interrompre le partenariat et de ne pas verser la 2^e subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de se prononcer sur l'octroi des subventions et d'autoriser le maire à verser les subventions mentionnées ci-dessus aux associations concernées pour l'année scolaire 2014/2015 ;

2- d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET